



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité

Intercommunalité -

Arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2002 portant création du syndicat mixte dénommé SCOT Provence Méditerranée

LE PREFET DU VAR,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre II de la 5^{ème} partie et notamment les articles L. 5711-1 et L.5212-5,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article L 122-4,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de BORMES-les-MIMOSAS (24 juin 2002), LA LONDE-les-MAURES (27 juin 2002), BANDOL (22 juillet 2002), PIERREFEU-du-VAR (23 juillet 2002), SANARY-sur-MER (29 juillet 2002), COLLOBRIERES (9 décembre 2002), du conseil communautaire de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (19 juin 2002), du conseil communautaire de SUD SAINTE-BAUME (24 juin 2002) et des conseils municipaux des communes membres : LE BEAUSSET (27 juin et 14 août 2002), SAINT-CYR-sur-MER (27 juin 2002), LA CADIERE d'AZUR (28 juin 2002), EVENOS (28 juin 2002), RIBOUX (28 juin 2002), SIGNES (30 juillet 2002), LE CASTELLET (2 septembre 2002) du conseil communautaire de LA VALLEE DU GAPEAU (28 juin 2002) et des conseils municipaux des communes membres : LA CRAU (26 septembre 2002), SOLLIES-TOUCAS (27 septembre 2002), SOLLIES-VILLE (27 septembre 2002), BELGENTIER (21 octobre 2002), SOLLIES-PONT (13 novembre 2002), LA FARLEDE (3 décembre 2002),

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 incluant dans le périmètre du SCOT la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, la communauté de communes SUD SAINTE-BAUME, la communauté de communes de LA VALLEE du GAPEAU et les communes de BANDOL, BORMES-les-MIMOSAS, COLLOBRIERES, LA LONDE-les-MAURES, PIERREFEU-du-VAR, SANARY-sur-MER,

VU l'accord du Trésorier Payeur Général du Var (5 décembre 2002) sur la nomination du Receveur du syndicat mixte,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Var,

ARRETE

Article 1^{er} - Un syndicat mixte est créé entre la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, la communauté de communes SUD SAINTE-BAUME, la communauté de communes de LA VALLEE du GAPEAU et les communes de BANDOL, BORMES-les-MIMOSAS, COLLOBRIERES, LA LONDE-les-MAURES, PIERREFEU-du-VAR, SANARY-sur-MER,

Article 2. - Le syndicat mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Article 3. - Le siège du syndicat est fixé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée sis 136, boulevard Maréchal Leclerc 83000 TOULON.

Article 4. - Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5. - Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le Trésorier de Toulon Municipale.

Article 6. - Le syndicat fonctionnera conformément aux statuts adoptés par les assemblées délibérantes et ci-annexés.

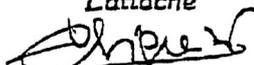
Article 7. - M. le Secrétaire Général de la préfecture du Var, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, M. le Président de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume, M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, Mme et M. les Maires des communes de Collobrières, Bandol, Bormes-les-Mimosas, La londe-les-Maures, Pierrefeu-du-Var, Sanary-sur-Mer, M. le Trésorier de Toulon Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Toulon , le 12 décembre 2002

Signé : Pierre-Etienne BISCH



Pour ampliation,
Pour le Préfet et par Délégation
L'attaché


Evalyne SIGUST